

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE EN NORMANDIE  
Ville déléguée de  
CONDÉ-sur-NOIREAU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
N° GEN-2025-345

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DES PRES GUILLET**

**Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté N°2014/30 du 4 avril 2014 portant réglementation sur la circulation des véhicules rue des Prés Guilet, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté N°2014/30 du 4 avril 2014 est abrogé.

**Article 2** - Les véhicules circulant sur la rue des Prés Guilet dans le sens rue de Vire vers la rue du Chêne devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue Saint-Louis.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue le service technique.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 décembre 2025

Par délégation

Patrick Billard,

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.